



**ASSEMBLEE GENERALE**

**25 JUIN 2019**

**NOTE EXPLICATIVE**

## **Point 1. Désignation du bureau et des scrutateurs**

## **Point 2. Démissions et nominations statutaires – renouvellement des administrateurs**

Conformément à l'article 16 des statuts de l'Intercommunale et suite au renouvellement des conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il convient de procéder au renouvellement des mandats d'administrateurs, et ce, dans le respect du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation :

L'application de la clé D'Hondt donne la répartition suivante sur 20 administrateurs :

- 10 issus du PS ;
- 5 issus du MR ;
- 3 issus du CDH ;
- 2 issu d'Ecolo.

Par son courriel du 7 mai 2019, le secrétariat politique d'ECOLO Hainaut propose la candidature de :

- Monsieur Benjamin DEBROUX, Conseiller communal et Président du conseil à Charleroi, domicilié rue Basile 14 à 6040 Jumet ;
- Madame Emilie TIMMERMANS, Conseillère communale à Fontaine l'Evêque, domiciliée rue du Coq 13 à 6142 Leernes.

Par son courrier du 26 avril 2019, la présidence du CDH de l'arrondissement de Charleroi propose les candidatures de :

- Monsieur Philippe CHARLIER, Conseiller communal à Aiseau-Presles, domicilié rue Joseph Bancu 37 à 6250 Aiseau-Presles ;
- Monsieur Mathieu PERIN, Bourgmestre à Les Bons Villers, domicilié rue Ernest Solvay 102 à 6211 Mellet ;
- Madame Christine LAURENT, Echevine à Gerpennes, domiciliée rue Principale 8 à 6280 Gerpennes ;

Par son courrier du 29 avril 2019, le secrétariat politique du PS de la fédération de Charleroi propose les candidatures de :

- Monsieur Gaëtan BANGISA, Conseiller communal à Charleroi, domicilié avenue Forestière 21 à 6001 Marcinelle ;
- Madame Laurence DENYS, Conseillère communale à Farciennes, domiciliée rue de la Mastroque 15/002 à 6240 Pironchamps ;
- Monsieur Léon CASAERT, Conseiller communal à Charleroi, domicilié rue Grand Bon Dieu 10 à 6041 Gosselies ;
- Madame Céline MEERSMAN, Echevine à Chapelle-lez-Herlaimont, domiciliée rue Wauters 120 à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont
- Monsieur Laurent LIPPE, Conseiller communal à Pont-à-Celles, domicilié rue de la Briqueterie 19 à 6238 Luttre.
- Monsieur Francis LORAND, Echevin à Fleurus, domicilié route du Vieux Campinaire 19 à 6220 Fleurus ;
- Monsieur Dominique GRENIER, Echevin à Aiseau-Presles, domicilié rue d'Aiseau 336 à 6250 Aiseau-Presles ;

- Monsieur Maxime FELON, Conseiller communal à Charleroi, domicilié rue Pierre Bauwens 42 à 6030 Marchienne-au-Pont ;
- Madame Marie-France TOUSSAINT, Echevine à Châtelet, domiciliée rue des Charbonnages 64 à 6200 Châtelineau ;
- Monsieur Annibale MOSCARIELLO, Echevin à Anderlues, domicilié chaussée de Charleroi 27 à 6150 Anderlues ;

Par son courriel du 26 avril 2019, la présidence de la Fédération MR de Charleroi propose les candidatures de :

- Monsieur Adrien DOLIMONT, Conseiller communal à Ham-sur-Heure, domicilié rue Dr Dufour 13 à 6120 Ham-sur-Heure ;
- Monsieur Pierre-Olivier VAN ISAKER, Conseiller communal à Courcelles, domiciliée rue de la Maladrée 9 à 6181 Gouy-lez-Piéton ;
- Monsieur Julien PAQUET, Conseiller communal à Charleroi, domicilié rue Appaumée 188 à 6043 Ransart ;
- Madame Manon CHOEL, Conseillère communale à Charleroi, domiciliée rue Try du Scouf 43 E à 6032 Mont-sur-Marchienne ;
- Madame Stéphanie RICHARD, Conseillère communale à Montigny-le-Tilleul, domiciliée rue Albert Darquenne 25 à 6110 Montigny-le-Tilleul.

**Proposition de décision :**

**Il est demandé aux associés :**

- **D'approuver les nominations des personnes susmentionnées en qualité de membres du Conseil d'administration de l'intercommunale.**

### **Point 3. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration**

Conformément aux dispositions contenues à l'article 94 du Code des sociétés, le Conseil d'administration doit établir un rapport spécial de gestion à l'Assemblée générale destiné à fournir des commentaires et éclaircissements sur les comptes annuels de la société pour les tiers. Il reprend aussi la synthèse des principaux faits marquants de l'année écoulée, l'évolution de l'emploi, les résultats environnementaux, les résultats des entreprises liées et le rapport établi par le Comité de rémunération.

Le rapport de gestion, en ce compris une note explicative faisant suite au rapport des contrôleurs aux comptes sur la gestion des risques, est repris en annexe et sera présenté en séance de l'Assemblée générale.

### **Point 4. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes**

Le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes est repris en annexe et sera présenté en séance de l'Assemblée générale.

### **Point 5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/18 : bilan et comptes de résultats, répartition des charges par secteur entre les communes associées et détermination du coût vérité**

Les communes associées retrouveront dans le rapport de gestion repris en annexe les comptes arrêtés au 31/12/18 ainsi que la répartition des charges entre les associées et la détermination du coût vérité pour la gestion des déchets des ménages.

#### **Proposition de décision :**

#### **Il est demandé aux associés :**

- **D'approuver les comptes annuels arrêtés au 31/12/18.**

## **Point 6. Approbation du rapport de rémunération selon l'article L6421-1 du CDLD**

### **1. Contexte**

Le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation impose, en son article L6421-1, au principal organe de gestion de l'intercommunale d'établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :

- les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du Président, Vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;
- les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction ;
- la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;
- pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;
- la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement. Sans instruction sur le modèle de rapport à la date de son édition, l'intercommunale a opté pour le modèle suivant.

## **2. Information relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion – Information générale**

Les montants repris ci-après des émoluments attribués aux Président(e), Vice-Présidents, membres du Comité de gestion/Bureau exécutif et administrateurs(trices) ont été arrêtés par l'Assemblée générale du 26 juin 2013. Ils ont été arrêtés en fonction des coefficients liés à la population, au chiffre d'affaires, au personnel occupé et ce, dans le respect des plafonds autorisés par l'AGW du 20/12/2007.

Ces montants ont été maintenus inchangés par l'Assemblée Générale du 20 juin 2018 si ce n'est la suppression de la rémunération pour les membres du Bureau Exécutif, hormis le Président et Vice-Président, ainsi que l'allocation d'un jeton d'un montant de 200€ pour le Président du Comité d'Audit.

	<b>Emoluments mensuels bruts</b>	<b>Emoluments annuels bruts</b>	<b>Plafonds annuels indexés (avril 2013)</b>
<b>Président</b>	2.100 €	25.200 €	28.682,76 €
<b>Vice-Présidents</b>	1.550 €	18.600 €	21.512,07 €
<b>Membres du Comité de gestion (jusqu'au 20 juin 2018)</b>	1.250 €	15.000 €	17.209,66 €
<b>Jetons de présence des administrateurs</b>	150 €	-	209,18 €
<b>Jetons de présence du Président du Comité d'Audit (à partir du 20 juin 2018)</b>	200 €		301,21 €

En 2018, il y a eu:

- 2 Assemblée Générale ;
- 10 Conseils d'Administration ;
- 10 Comité de Gestion (jusqu'au 31/05/2018) ;
- 13 Bureau Exécutif (à partir du 21/06/2018) ;
- 3 Comité de Rémunération ;
- 1 Comité d'Audit.

Les réunions se sont étalées sur l'année comme suit :

	Assemblée Générale	Conseil d'Administration	Comité de Gestion / Bureau exécutif	Comité de Rémunération	Comité d'Audit
11-janv			X		
15-janv		X	X		
1-févr			X		
7-févr		X			
22-févr			X		
15-mars			X		
21-mars		X			
5-avr			X		
19-avr			X	X	
2-mai				X	
11-mai			X		
15-mai		X	X	X	
31-mai			X		
20-juin	X	X			
21-juin			X		
12-juil			X		
13-juil			X		
23-août			X		
13-sept			X		
17-sept			X		
26-sept		X	X		
4-oct			X		
24-oct		X			
25-oct			X		X
15-nov			X		
21-nov			X		
28-nov		X			
6-déc			X		
11-déc		X			
18-déc		X			
20-déc	X		X		
	2	10	23	3	1

### 3. Information relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion – Taux de présence

Nom	Prénom	CA	CG/BE	CR	C.Audit
Bangisa	Gaëtan	80%	100%		100%
Barridez	Patrick	75%			
Bayet	Hugues	20%			
Beghin	Serge	50%			
Cattalini	Nathalie	50%			
Chardon	Pascal	100%			
Charlier	Philippe	100%	100%		
Choel	Manon	100%			
Daspremont	Françoise	100%	71%	100%	
Demaret	Lucie	25%			
Dogru	Mahmut	100%	70%	100%	100%
Durieux	Laurence	40%			
Fekrioui	Mohamed	100%			
Fotia	Dominique	75%			
Frère	Albert	75%			100%
Grenier	Dominique	80%	91%	100%	
Jadoul	David	100%			
Kairet	Tim	80%			
Lejeune	Véronique	70%			
Lippe	Laurent	70%			
Lorand	Francis	90%			100%
Loriau	Marie-Cécile	100%			
Manouvrier	Line	100%	50%		
Moscariello	Annibale	80%			
Nouwens	Béatrice	100%			
Paquet	Julien	100%	100%		
Sahli	Mourad	40%	85%	100%	
Sempo	Maxime	75%			100%
Sonnet	Philippe	25%			
Tonnelier	Guy	80%	100%	100%	
Vanrossomme	Jacques	100%			
Wautelet	Guy	90%			

N.B. : Le taux de participation est calculé sur la durée du mandat qui n'est pas nécessairement une année entière



#### 4. Information relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion – Rémunération

Nom	Prénom	Fonction	Rémunération annuelle brute	Jetons	Détail de la rémunération et des avantages	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Daspremont	Françoise	Président (jusqu'au 28/11/2018)	21.700 €		Rémunération		Néant
Bangisa	Gaétan	Président (à partir de 28/11/2018 administrateur avant cette date)	2.100 €	1.050 €	Jetons/Rémunération à partir 28/11/2018		Néant
Grenier	Dominique	Vice-président (jusqu'au 20/06/2018 administrateur après cette date)	9.300 €	1.950 €	Rémunération/Jetons à partir du 30/06/2018		Néant
Tonnellier	Guy	Vice-président (jusqu'au 28/11/2018 administrateur après cette date)	17.050 €	150 €	Rémunération/Jetons à partir du 30/06/2018	Article 5311-1, §5, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (la rémunération couvre toutes les séances de tous les organes)	Néant
Paquet	Julien	Vice-président (à partir du 28/11/2018)	1.550 €		Rémunération à partir 28/11/2018		Néant
Charlier	Philippe	Administrateur	7.500 €	2.400 €	Rémunération/Jetons à partir du 30/06/2018		Néant
Dogru	Mahmut	Administrateur (jusqu'au 28/11/2018)	7.500 €	750 €	Rémunération/Jetons à partir du 30/06/2018		Néant
Sahli	Mourad	Administrateur	7.500 €	900 €	Rémunération/Jetons à partir du 30/06/2018		Néant

Nom	Prénom	Fonction	Rémunération annuelle brute	Jetons	Détail de la rémunération et des avantages	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Barridez	Patrick	Administrateur (jusqu'au 20/06/2018)		450 €			Néant
Bayet	Hugues	Administrateur		450 €			Néant
Beghin	Serge	Administrateur (jusqu'au 20/06/2018)		300 €			Néant
Cattalini	Nathalie	Administrateur (jusqu'au 20/06/2018)		300 €			Néant
Chardon	Pascal	Administrateur (à partir du 20/06/2018)		900 €			Néant
Choel	Manon	Administrateur (à partir du 28/11/2018)		300 €			Néant
Demaret	Lucie	Administrateur (jusqu'au 20/06/2018)		150 €			Néant
Durieux	Laurence	Administrateur		600 €			Néant
Fekrioui	Mohamed	Administrateur (à partir du 28/11/2018)		300 €			Néant
Fotia	Dominique	Administrateur (jusqu'au 20/06/2018)		450 €			Néant
Frère	Albert	Administrateur (jusqu'au 28/11/2018)		1.050 €			Néant
Jadoul	David	Administrateur (jusqu'au 20/06/2018)		450 €		Jetons réellement payés	Néant
Kairat	Tim	Administrateur		1.200 €			Néant
Lejeune	Véronique	Administrateur		1.050 €			Néant
Lippe	Laurent	Administrateur		1.050 €			Néant
Lorand	Francis	Administrateur		1.550 €			Néant
Lorlau	Marie-Cécile	Administrateur (à partir du 20/06/2018)		900 €			Néant
Manouvrier	Line	Administrateurs (à partir du 28/11/2018)		450 €			Néant
Moscardello	Annibale	Administrateur		1.200 €			Néant
Nouwens	Béatrice	Administrateur (jusqu'au 20/06/2018)		600 €			Néant
Sempo	Maxime	Administrateur (jusqu'au 28/11/2018)		1.200 €			Néant
Sonnet	Philippe	Administrateur (du 20/06 au 28/11/2018)		150 €			Néant
Vanrossomme	Jacques	Administrateur (jusqu'au 20/06/2018)		600 €			Néant
Wautelet	Guy	Administrateur		1.350 €			Néant
<b>TOTAL 2018</b>			<b>74.200 €</b>	<b>24.200 €</b>	<b>98.400 €</b>		

## **5. Information relatives aux rémunérations des titulaires de fonction de direction**

La masse salariale globale annuelle brut du staff de direction, composé du Directeur Général (fonction dirigeante locale) et des Directeurs Opérationnel et Support s'élève à 303.916 € et se décompose comme suit :

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Rémunération annuelle brute</b>	<b>Détail de la rémunération annuelle brute</b>	<b>Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle</b>
Bouchat	Olivier	Directeur Général	€ 133.170	Rémunération annuelle brute : 131.916 Avantages extra-légaux : 1.254	Administrateur de Valtris, LRVS, Recymex et Copidec, tous mandats non rémunérés
Teller	Philippe	Directeur Opérationnel	€ 96.041	Rémunération annuelle brute : 94.845 Avantages extra-légaux : 1.196	Administrateur de Valtris, LRVS et COPIDEC, tous mandats non rémunérés
Brison	Emmanuel	Directeur Support	€ 74.706	Rémunération annuelle brute : 73.427 Avantages extra-légaux : 1.279	Administrateur de Imio, tous mandats non rémunérés

### **Proposition de décision :**

**Il est demandé aux associés :**

- **D'approuver le rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en sa séance du 8 mai 2019 selon l'article L6421-1 du CDLD.**

## **Point 7. Décharge individuelle à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat 2018**

### **Proposition de décision :**

**Il est demandé aux associés :**

- **D'approuver la décharge individuelle à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2018**

## **Point 8. Décharge individuelle à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2018**

### **Proposition de décision :**

**Il est demandé aux associés :**

- **D'approuver la décharge individuelle à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2018**

## **Point 9. Désignation d'un réviseur d'entreprises comme commissaire – Exercices 2019-2020-2021**

**Le marché public de services précédent venant à échéance fin juin, l'Assemblée Générale du 25 juin 2019 est appelée à désigner un réviseur pour les 3 prochaines années.**

**Le Bureau Exécutif, compétent pour la passation des marchés publics (article 27.2 des statuts), a attribué le marché public de service en sa séance du 25 avril 2019 et propose à l'Assemblée Générale de désigner le soumissionnaire.**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, notamment l'article 29/1, §1er, 2°

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les articles 35, al. 2 et 42, §1er, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la décision du Bureau exécutif du 25 avril 2019 ratifiant les documents du marché, l'estimation et la procédure de passation (soit la procédure négociée sans publication préalable) ;

Vu les motifs de droit précités et les motifs de fait détaillés ci-après ;

### **1 QUANT AUX RÉTROACTES**

Considérant que le C.S.C. a été envoyé par e-mail en date du 16/04/2019 aux soumissionnaires suivants :

1. RSM Inter Audit – Monsieur T. LEJUSTE Réviseur d'Entreprises – rue Antoine de Saint Exupéry, 14 à 6041 GOSELIES
2. Monsieur Bernard ROUSSEAU – Réviseur d'Entreprises Rue du Parc, 60, bte 5 à 7100 LA LOUVIERE
3. Monsieur Dominique KESTERMANS – Réviseur d'Entreprises Rue de Châtelet, 160 à 6120 HAM-SUR-HEURE-NALINNES.

Considérant qu'aucun erratum n'a dû être publié ;

## 2 QUANT À L'OUVERTURE DES OFFRES

Considérant que la date limite pour la réception des offres a été fixée au 24 avril 2019 à 10h00;

Considérant que deux offres ont été reçues à ces date et heure, à savoir :

RSM INTERAUDIT SC SCRL – Chaussée de Waterloo, 1141 – 1180 Uccle.  
N° d'entreprise : BE 436.391.122

JOIRIS ROUSSEAUX & CO SCPRL - Rue de la Biche, 18 – 7000 Mons.  
N° d'entreprise : BE 450.426.032

## 3 QUANT AU DROIT D'ACCÈS

### 3.1 VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION IMPLICITE DU SOUMISSIONNAIRE DU SOUMISSIONNAIRE

RAPPEL : par le simple fait d'introduire son offre, le soumissionnaire déclare qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés ci-avant. En cours d'analyse des offres et à tout le moins avant l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur pourra demander à l'ensemble des soumissionnaires et demandera à l'adjudicataire pressenti de lui communiquer les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu de la déclaration sur l'honneur.

#### 3.1.1 RSM INTERAUDIT SC SCRL

Le pouvoir a procédé à la vérification de la déclaration implicite sur l'honneur. Il ressort de celle-ci que la société RSM INTERAUDIT SC SCRL ne se trouve pas dans une situation d'exclusion.

#### 3.1.2 JOIRIS ROUSSEAUX & CO SCPRL

Le pouvoir a procédé à la vérification de la déclaration implicite sur l'honneur. Il ressort de celle-ci que la société JOIRIS ROUSSEAUX & CO SCPRL ne se trouve pas dans une situation d'exclusion.

## 4 QUANT AU(X) CRITÈRE(S) DE SÉLECTION

Pas d'application.

## 5 QUANT À LA RÉGULARITÉ

### 5.1 RSM INTERAUDIT SC SCRL

L'offre de la société RSM INTERAUDIT SC SCRL a été analysée.

Les prix ont également été vérifiés.

Aucune irrégularité n'a été relevée.

L'offre répond aux conditions de régularité demandées dans le C.S.C.

#### PAR CONSÉQUENT

L'offre de la société RSM INTERAUDIT SC SCRL est déclarée régulière.

### 5.2 JOIRIS ROUSSEAUX & CO SCPRL

L'offre de la société JOIRIS ROUSSEAUX & CO SCPRL a été analysée.

Les prix ont également été vérifiés.

Aucune irrégularité n'a été relevée.

L'offre répond aux conditions de régularité demandées dans le C.S.C.

#### PAR CONSÉQUENT

L'offre de la société JOIRIS ROUSSEAUX & CO SCPRL est déclarée régulière.

## 6 QUANT AUX NÉGOCIATIONS

Aucune négociation ne s'est tenue.

Les offres initiales valent donc comme offre finale.

## 7 QUANT AUX CRITÈRES D'ATTRIBUTION

### 7.1 CRITÈRE 1 - VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL EXPRIMÉ EN NHER – 50 POINTS

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>VOLUME NHER</b>	<b>POINTS /50</b>
RSM	278	50
JOIRIS	258	46,40

### 7.2 CRITÈRE 2 - LE MONTANT FORFAITAIRE ANNUEL HTVA

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT FORFAITAIRE ANNUEL HTVA</b>	<b>POINTS /50</b>
RSM	€ 27.500,00	50
JOIRIS	€ 28.250,00	48,67

### 7.3 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CRITÈRES ET CLASSEMENT

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>CRITERE 1</b>	<b>CRITERE 2</b>	<b>TOTAL /100</b>
RSM	50	50	100
JOIRIS	46,40	48,67	95,07

## 8 QUANT AU FINANCEMENT DE LA DÉPENSE

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au compte d'imputation 613240;

### **Proposition de décision :**

#### **Il est demandé aux associés :**

- **D'approuver la désignation de RSM INTERAUDIT SC SCRL en qualité de commissaire pour les exercices 2019-2020-2021.**